



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA LOZÈRE

Concours

Filière : Médico-Sociale

**Grade : Infirmier / Rééducateur / Assistant
Medico-Technique Cadre de Santé**

Catégorie : A

Infirmier / Rééducateur / Assistant Medico-Technique Cadre de Santé

Définition des fonctions

Les Infirmiers Territoriaux Cadres de Santé, les Rééducateurs Territoriaux Cadres de Santé et les Assistants Territoriaux Médico-Techniques Cadres de Santé constituent un cadre d'emplois de catégorie A.

Ce cadre d'emplois comprend un grade.

Les membres du cadre d'emplois exercent des fonctions d'encadrement ou des responsabilités particulières correspondant à leur qualification d'infirmier, de rééducateur ou d'assistant médico-technique.

Conditions d'accès

Sont inscrits sur la liste d'aptitude les candidats déclarés admis :

A un concours interne sur titres ouvert, dans l'une des spécialités "infirmier cadre de santé", "rééducateur cadre de santé", "assistant médico-technique cadre de santé", pour 90% au plus et 80% au moins des postes mis au concours, aux fonctionnaires territoriaux titulaires du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent, relevant soit du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux, soit du cadre d'emplois des rééducateurs territoriaux, soit du cadre d'emplois des assistants territoriaux médico-techniques, comptant, au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans leur cadre d'emplois, ainsi qu'aux agents non titulaires territoriaux titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des trois cadres d'emplois précités et du diplôme de cadre de santé ou de titres équivalents, ayant accompli au moins cinq ans de services effectifs en qualité d'infirmier territorial, de rééducateur territorial ou d'assistant territorial médico-technique.

Par dérogation, les infirmiers territoriaux, les rééducateurs territoriaux et les assistants médico-technique territoriaux ayant réussi les examens professionnels d'infirmier hors classe, rééducateur hors classe et assistant médico-technique hors classe au plus tard le 1er août 2003 sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé pour se présenter à ce concours sur titres.

A un concours ouvert, dans l'une des spécialités "infirmier cadre de santé", "rééducateur cadre de santé", "assistant médico-technique cadre de santé", pour 10% au moins et 20% au plus des postes mis au concours, aux candidats titulaires de l'un des diplômes d'accès au cadre d'emplois des infirmiers territoriaux, soit au cadre d'emplois des rééducateur territoriaux, soit au cadre d'emplois des assistants territoriaux médico-techniques ainsi que du diplôme de cadre de santé ou de titres équivalents, justifiant de l'exercice d'une activité professionnelle

d'infirmier, de rééducateur ou d'assistant médico-technique pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.

Lorsque le concours est ouvert dans plus d'une spécialité, le candidat choisit au moment de son inscription la spécialité dans laquelle il souhaite concourir.

Epreuves des concours

Il est attribué à cette épreuve une note de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination du candidat.

Le concours interne consiste en une épreuve d'entretien au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt, permettant de vérifier la motivation du candidat, son aptitude à résoudre les problèmes d'encadrement susceptibles d'être rencontrés dans l'exercice des missions du cadre d'emplois ainsi que sa connaissance de l'environnement professionnel dans lequel il intervient.

Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. (Durée : 20 mn dont 5 mn au plus d'exposé)

Le 2ème concours consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle visant à apprécier la motivation du candidat ainsi que son aptitude à exercer la spécialité dans le cadre des missions remplies par les collectivités territoriales et leurs établissements publics. (Durée : 20 mn dont 5 mn au plus d'exposé)

Programme des épreuves

Pas de programme.